

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 13 Décembre 2012

Etaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Gabreaux Evelyne Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Person Agnès Pierre Dit Méry Armelle.

Messieurs : Bonnet Marcel, Colot Régis, Fouraux Michel, Gobillard Thierry, Gallois Hervé, Godart Jean Marie, Janson Cédric, Hubscher Eric, Huguin Jean, Lefort Roger, Leclère Jean Baptiste, Le Touzé Jacques, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

Suppléants : Fouraux Jean Noël (Suppléant de Mr Duhal Christophe).

Excusés : Chocardelle Brigitte, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Francart Sébastien, Grégoire Martine, Beaulande Eric, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Durand Christophe, Durand Véronique, Egon Jean Raymond, Le Roux Gabriel, Macocha Ilona, Pierot Marie Françoise, Morand Olivier, Pron Bruno, Romagny Marie Christine, Szamweber Alexia, Thierion Céline, Valet Michel.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

Mme Grégoire Martine à Mr Huguin Jean

Mr Pron Bruno à Mme Person Agnès

Mr Egon Jean Raymond à Mr Rocha Gomes Manuel

Mme Szamweber Alexia à Mr Lefort Roger

Invité présent : Capitaine Le Guevel

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur THOMAS d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Saint Rémy sur Bussy. Il présente les travaux dans sa commune : les travaux de voirie, d'électricité et d'assainissement rue des Roises.

9 terrains ont été aménagés et 6 permis de construire ont été délivrés. Les premiers habitants devraient arriver début 2013.

Des travaux dans la mairie sont en cours également (isolation, électricité). La mairie est délocalisée pour quelques temps.

Mr Thomas s'interroge sur le rythme scolaire à compter de la rentrée prochaine, c'est-à-dire la semaine des 4 jours et demi.

Il s'inquiète sur le fait que la population est souvent renouvelée et s'investit peu dans la vie associative.

Il dit également que les travaux d'entretien de voiries ont été au minima et qu'il ne faut pas trop prendre de retard.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte rendu de la séance du 15 novembre 2012.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Subvention téléthon 2012.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Cédric Janson a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le premier dossier.

1) ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DE GEOTER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Districale n°2001/23, en date du 26 février 2001 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

Vu la délibération n°2004/77 en date du 28 octobre 2004, modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

Vu la délibération n°2005/53 en date du 30 juin 2006, modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

Considérant que le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers GEOTER est tenu d'adresser un rapport d'activités annuel retraçant l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le conseil Communautaire doit adopter ce rapport d'activités ;

Après avoir entendu et pris connaissance de la synthèse du rapport d'activités 2011 présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel de GEOTER pour l'exercice 2011, des activités liées à la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.

Autorise Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils le communiquent à leur Conseil Municipal respectif.

Monsieur le Président dit que des travaux vont être entrepris suite à l'adoption des évolutions de tri dans les déchetteries (nouvelles collectes) de Suippes et de Mourmelon le Grand.

Il confirme que le budget n'évolue pas à la hausse.

Mr Thomas mentionne que la nouvelle collecte de bois est positive et qu'elle soulage la collecte des tout-venants.

2) SIGNATURE DE CONVENTIONS DE GESTION DE LA RIVIERE LA PY AVEC LES COMMUNES DE DONTRIEN ET DE SAINT SOUPLLET SUR PY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2012 portant dissolution du syndicat mixte du Bassin de la Py ;

Vu la délibération n°2012/31 du Conseil Municipal de Dontrien en date du 23 novembre 2012, approuvant la signature d'une convention pour la réalisation des travaux

d'entretien et de réhabilitation de la rivière de la Py avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Vu la délibération n°2012/37 du Conseil Municipal de Saint Souplet sur Py en date du 12 novembre 2012, approuvant la signature d'une convention pour la réalisation des travaux d'entretien et de réhabilitation de la rivière de la Py avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Py est en cours de dissolution ;

Considérant que les communes de Dontrien, de Saint Souplet sur Py et la Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaitent poursuivre leur collaboration afin de maintenir une cohérence et une continuité de la gestion de la rivière La Py ;

Considérant que les travaux d'entretien et de restauration de la rivière peuvent être assurés par la Communauté de Communes de la Région de Suippes pour le compte de la commune par le biais d'une convention ;

Considérant que la convention proposée reprend les conditions d'équilibre et de réciprocité du syndicat mixte ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature d'une convention, d'une durée de deux ans, pour la réalisation des travaux d'entretien et de réhabilitation de la rivière La Py avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Désigne les représentants suivants à la commission de suivi des travaux de la rivière La Py :

Membres titulaires :

- Monsieur FLAMBERT Thierry,
- Monsieur COUTIN Henri,
- Monsieur VALET Michel,
- Monsieur MAUCLERT Robin,
- Monsieur SOUDANT Olivier,
- Monsieur SIMUS François,
- Monsieur ALLART Régis,
- Monsieur MOREAU Jean Marcel.

Membres suppléants :

- Madame CHOVET Nicole,
- Madame JAIL Sandrine,
- Monsieur BACQUENOIS Gilbert.

Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président dit qu'il était important d'établir un compromis afin de poursuivre le programme d'entretien sur l'ensemble des communes.

Des délégués communautaires sont présents dans ce syndicat.

3) ANNULATION DES PENALITES POUR L'ENTREPRISE APB – MAIRIE DE LA CROIX EN CHAMPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention de mandat entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et la commune de La Croix en Champagne en date du 19 juin 2008, relative aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de la mairie de La Croix en Champagne,

Considérant que suite à la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie de La Croix en Champagne, plusieurs entreprises avaient pris du retard dans l'exécution des travaux et/ou n'étaient pas présentes aux réunions de chantier. Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, des pénalités devaient être appliquées ;

Considérant que suite à un recours gracieux de l'entreprise APB, cette dernière a mis en lumière des erreurs administratives induites par le maître d'œuvre. Compte-tenu du montant des pénalités (1826,12 euros HT) et du risque de contentieux, il apparaît prudent de renoncer à ces pénalités et de clore le dossier dans les meilleurs délais ;

Considérant le courrier de la commune de la Croix en Champagne qui accepte de renoncer aux pénalités pour l'entreprise APB.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'annulation des pénalités de retard, d'un montant de 1.826,12 €, appliquées à l'entreprise APB, titulaire du lot « Menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la mairie de La Croix en Champagne.

Suite à la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie de La Croix en Champagne, plusieurs entreprises avaient pris du retard dans l'exécution des travaux et n'étaient pas présentes aux réunions de chantier.

Des pénalités devaient être appliquées. Mais la commune au vu du dossier renonce à ces pénalités et décide de clore ce dossier.
Et cette dépense sera imputée à la commune.

4) SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE – BUDGETS ZONES INDUSTRIELLES ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/23 en date du 29 mars 2012, portant approbation du budget annexe transport scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/24 en date du 29 mars 2012, portant approbation du budget annexe zones industrielles ;

Considérant que des subventions d'équilibre doivent être votées aux budgets annexes des zones industrielles et des transports scolaires afin d'équilibrer les comptes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 90.000 € au budget annexe zones industrielles.

Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 34.000 € au budget annexe transports scolaires.

Précise que les crédits seront prélevés à l'article 65737 – Subventions aux organismes publics et locaux du budget principal 2012.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La subvention d'équilibre pour le budget Zone Industrielle prévue au BP était de 226 642 euros. Or la subvention d'équilibre réelle est de 90.000 €. Cette diminution est due à la recette de la vente de la maison à la Cressonnière à Somme Suippe.

5) SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2010/44 en date du 6 avril 2010, décidant que des conventions facultatives de mise à disposition de services pourront être conclues avec la Communauté de Communes et les communes membres à titre onéreux ;

Considérant que la Communauté de Communes de Suippes a mis en place un service technique communautaire depuis le 1^{er} mars 2010 ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition du personnel et du matériel communautaire ;

Considérant que cette démarche va dans le sens d'une rationalisation et d'une mutualisation des services ;

Considérant que le service proposé est facultatif et payant ;

Considérant qu'une convention doit être signée avec les communes adhérentes à ce service afin de préciser les engagements horaires et financiers jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2012;

Après avoir entendu Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que des conventions facultatives de mise à disposition de services pourront être conclues entre la Communauté de Communes et les communes membres à titre onéreux.

Autorise le Président à signer les conventions avec les communes suivantes :

- Jonchery sur Suippe,
- Bussy le Château,
- Saint Rémy sur Bussy,
- Suippes,
- La Cheppe,
- La Croix en Champagne,
- Laval sur Tourbe,
- Souain Perthes les Hurlus,
- Saint Jean sur Tourbe,
- Sommepy Tahure,
- Tilloy Bellay,
- Saint Hilaire le Grand,
- Sainte Marie à Py.

Annexe la convention à la présente délibération.

Monsieur Leclère rappelle que les services techniques ont un rythme annuel. Une réunion est prévue le 18 décembre 2012. 85% du temps de travail du service technique correspond à l'entretien d'espaces verts.

Une réflexion est à mener sur l'utilisation des outils lors d'entretien des travaux dans les communes c'est-à-dire à savoir si le service doit utiliser les outils de la Communauté de Communes ou ceux de la commune.

Mr Mainsant ajoute que si le nombre d'heures n'est pas effectué par le service technique, elles ne sont pas facturées.

A tout moment, les communes qui n'ont pas signé de convention peuvent s'inscrire.

Mr Gobillard demande si toutes les communes sont satisfaites des travaux. Un retour très positif est ressenti.

Mr Soudant se demande si la Communauté de Communes prend plus de compétences, le taux horaire risque d'augmenter.

Mr Leclère répond qu'avant d'augmenter le taux horaire, il faut que le service réalisé soit fait dans un temps acceptable pour les communes.

La question primordiale est de savoir si le dispositif est correct, le service est-il productif et est-il réalisé qualitativement ?

La qualité du service doit-elle monter ? Si oui, avons-nous les moyens actuellement ?

6) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CONDUCTEUR DE BUS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le décret n° 2006/1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°416 du Conseil Districale, en date du 21 mars 1994, portant création d'un poste de conducteur spécialisé de second niveau à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2001/45 du Conseil Districale, en date du 26 avril 2001, modifiant le temps de travail du poste de conducteur spécialisé de second niveau ;

Vu la délibération n°2007/53 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2007, modifiant le temps de travail du poste de conducteur de bus à 30h au lieu de 28h ;

Vu la délibération n°2008/88 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2008, modifiant le temps de travail du poste de conducteur de bus de 30h à 28h ;

Vu la lettre de l'agent en date du 15 octobre 2012 demandant le changement de durée hebdomadaire ;

Considérant la hausse des déplacements périscolaires (gymnase et piscine) ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération relative à la création du poste d'adjoint technique 2^{ème} Classe (conducteur de bus) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 28 heures par semaine à 29 heures par semaine.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme Gangand demande comment les communes effectuent la transmission du règlement intérieur auprès des élèves.

Le Président répond que ce sont aux communes de faire le nécessaire par l'intermédiaire des écoles.

7) APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE LA PY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1976 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Sommepy Tahure et de Sainte Marie à Py ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1985 autorisant l'adhésion de la commune de Saint Souplet sur Py au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2009 portant sur les statuts de la Communauté de Communes des rives de la Suippes ;

Considérant que le syndicat intercommunal scolaire de Sainte Marie à Py, de Saint Souplet sur Py et de Sommepy Tahure gère le fonctionnement du regroupement scolaire ;

Considérant que la Commune de Saint Souplet sur Py a transféré la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes des Rives de la Suippes ;

Considérant la Communauté de Communes se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce au Syndicat Intercommunal Scolaire ;

Considérant que la Communauté de Communes est représentée par autant de délégués que ceux dont disposaient les communes auxquelles elle est substituée ;

Considérant que la Communauté de Communes doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire qui siégeront au Comité Syndical ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Sont élus membres titulaires au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire :

- Madame GANGAND Marie-Ange,
- Monsieur HENRY André,
- Madame ANDRE Martine,
- Madame CHOCARDELLE Brigitte,
- Madame SABOY Séverine,
- Monsieur RENARD Francis,
- Madame CHOVET Nicole.

Sont élus membres suppléants au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire :

- Madame ZELNI Catherine,
- Monsieur SOUDANT Olivier,
- Monsieur MAUCLERT Robin,
- Monsieur BACQUENOIS Denis,
- Madame GOBBILLOT Martine,
- Madame PHILIPPOT Sandrine.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2013

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011, notamment l'article 179 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage la réalisation des travaux suivants :

- Rue Basse (67.664 € HT) et rue Gouraud (64.394 € HT) à Somme Suippe,
- Rue des Tumulus à Bussy le Château (52.890 € HT),
- Rues diverses à Sainte Marie à Py (22.418 € HT),
- Bordures RD3 à Tilloy et Bellay (12.788 € HT),
- Rue de Tahure à Sommepy Tahure (7.780€ HT),
- Rue Saint Eloi à Suippes (5.510 € HT).

Considérant que ces projets peuvent prétendre à un soutien financier au titre de la DETR 2013 ;

Considérant que la subvention sollicitée est une ressource nécessaire à la réalisation du projet ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les projets de travaux suivants, par ordre d'importance :

1. Rue Basse (67.664 € HT) et rue Gouraud (64.394 € HT) à Somme Suippe,
2. Rue des Tumulus à Bussy le Château (52.890 € HT),
3. Rues diverses à Sainte Marie à Py (22.418 € HT),
4. Bordures RD3 à Tilloy et Bellay (12.788 € HT),
5. Rue de Tahure à Sommepy Tahure (7.780€ HT),
6. Rue Saint Eloi à Suippes (5.510 € HT).

Sollicite auprès de la Préfecture de la Marne un soutien financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR).

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe le dossier de demande de soutien financier à la présente délibération.

9) DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/20 en date du 29 mars 2012, portant approbation du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/58 en date du 20 septembre 2012, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/74 en date du 15 novembre 2012, adoptant la décision modificative n°2 au Budget Principal ;

Considérant l'existence des travaux supplémentaires relatifs aux travaux de voirie 2011 effectués sur la commune de Sainte Marie à Py ;

Considérant la nécessité de financer les crédits supplémentaires de voiries 2011 par les crédits des travaux de l'opération commune qui sera récupérée par la suite, par le retour financier sur l'ensemble du marché de voirie 2011 ;

Considérant le dépassement des crédits sur les charges de personnel 2012 qui sera compensée par le remboursement de l'assurance du personnel (APRIL) ;

Considérant la nécessité d'intégrer les études et les annonces relatives au marché de voirie rue des Roises à Saint Rémy sur Bussy afin de pouvoir récupérer les FCTVA ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Opération 112 – Sainte Marie a Py Article 2317 – Immobilisation corporelle reçue à titre d'une mise à disposition + 9 000 €	
Opération 101 – Communauté de Communes Article 2313 – Constructions en cours - 9 000 €	
Opérations patrimoniales Article - 2317 - Immobilisation corporelle reçue à titre d'une mise à disposition +13 218 €	Opérations patrimoniales 2031 – Frais d'études + 12 522 € 2033 - Frais d'insertion + 696 €
Dépense Fonctionnement	Dépense de fonctionnement
Chapitre 012 Article 64131 - Non titulaire + 2 100 €	Chapitre 013 Article 6419 - Remboursement charges de personnel + 2 100 €

10) DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/21 en date du 29 mars 2012, portant approbation du budget assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/47 en date du 10 mai 2012, adoptant la décision modificative n°1 au budget assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/75 en date du 15 novembre 2012, adoptant la décision modificative n°2 au budget assainissement ;

Considérant le versement du deuxième acompte sur l'avance remboursable relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Suippes en cours de l'année 2012 par l'Agence de l'Eau ;

Considérant la nécessité de rajouter des crédits supplémentaires sur le remboursement de l'échéance du 28 décembre 2012 qui sera déduite des crédits sur les travaux d'assainissement collectifs ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Opération 15 - Assainissement collectif 8 communes Article 2315 – Travaux d'installation en cours - 6 300 €	
Opérations financières Article 1641– Emprunts en euros +6 300 €	

11) SUBVENTION TELETHON 2012

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes a participé à l'édition 2011 du TELETHON en proposant une nocturne spéciale le vendredi 7 décembre 2012 ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté de Communes consiste à reverser la recette des entrées, du fil rouge et du vélo aquatique ;

Considérant que la recette des entrées totale est de 137 euros ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention de 137 euros à l'association MAGNOLIA.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 au budget principal 2012.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle la date des vœux de la Communauté de Communes qui se dérouleront le 18 janvier 2013 à Suippes.

Mme Person ajoute que les vœux du Conseil Général de la Marne auront lieu en même temps.

Le Noël des enfants du personnel de la Communauté de Communes et de la commune a lieu le 14 décembre à la salle des fêtes de Suippes.

Concernant le projet de maison de santé pluridisciplinaire, les baux de location sont en cours chez Maître Roussel.

Par ailleurs, un contact est en cours avec le Bronze Industriel concernant leur offre en matériel antibactérien pour équiper peut être la future maison pluridisciplinaire.

Concernant le siège communautaire, une réunion est prévue le 19 décembre 2012 avec l'architecte. Une présentation complète sera faite lors du bureau communautaire en date du 10 janvier 2013. Le dossier est en cours d'élaboration.

L'annonce concernant le marché du village artisanal à la Zone Industrielle de Suippes vient de paraître lundi 10 décembre 2012. La fin des consultations est le 21 janvier 2013. Une commission d'appel d'offres aura lieu le 5 février 2013. Le marché comprend 10 lots et l'estimation est de 890.000 € HT.

Mr le Président souhaiterait améliorer les consommations d'énergie à la piscine en 2013. Une expertise complète est à prévoir afin de pouvoir gérer au mieux les consommations.

Mme Person demande si cette amélioration ne pourrait-elle pas s'intégrer dans l'agenda 21. Monsieur le Président qu'il s'avère primordial de s'intéresser au développement durable mais que dans tous les cas il faut un pilote pour démarrer une telle expérience.

Mr Bonnet demande à l'ensemble des communes si elles ont déjà réfléchi sur l'organisation du nouvel rythme scolaire pour la rentrée prochaine.

Les communes sont en cours de réflexion mais n'ont encore aucune solution car toutes les informations ne sont pas sorties. Cependant, Mr Thomas dit qu'il sera difficile de gérer les enfants si l'école se termine à 15h30.


Mr Huguin demande aux communes qui sont touchées par les transports de betteraves, d'éviter un maximum la circulation sur les voiries communales lors du dégel afin de détériorer davantage les voiries.

Mr Thomas est conscient du problème mais ne voit pas de solution concernant son territoire qui est entouré essentiellement de voiries communales.

Mr Piot demande si le recrutement du Directeur Général des Services est en cours. Le président répond qu'actuellement aucune candidature ne correspond au profil et qu'en tout état de cause, il faut mieux prendre le temps.

Le calendrier des bureaux et des conseils communautaires 2013 est validé et a été joint au dernier compte rendu de bureau.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

 Suippes, le 13 décembre 2012
Le Président,
M. THOMAS
* (MARNE) *
